tions du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada."

L'hon. député de Verchère a dit qu'il est vrai qu'on pourra discuter les questions en langue française dans le parlement fédéral et dans la législature du Bas-Canada, ainsi que dans les cours de justice de la confédération, mais que la rédaction de la résolution n'affirmait pas que cette langue pourrait être employée dans la rédaction des lois et des votes et délibérations des législatures fédérale et locale. Eh bien! M. l'ORATEUR, je suis certain que l'hon. député de Verchères apprendra avec bonheur qu'il a été parfaitement entendu à la conférence de Québec que la langue française ne serait pas seulement parlée dans les cours de justice et dans le parlement fédéral et le parlement local du Bas-Canada, mais que de même qu'aujourd'hui les votes et les délibérations de ces législatures, ainsi que toutes les lois tédérales et de la législature du Bas-Canada, seront imprimées dans les deux langues. Il y a même plus; la langue française sous la confédération sera parlée devant les tribunaux fédéraux, avantage que nous n'avons pas aujourd'hui quand nous avons à nous présenter devant les cours d'appel de la Giande-Bretagne. Ainsi donc, l'hon. député de Verchères, de même que cette hon chambre, devront être heureux de voir que ses représentants à la conférence de Québec n'ont point failli à leur devoir sur ce point. Ce sont les principes sur lesquels sera basée la nouvelle constitution, et je ne crois pas trop dire en prétendant qu'il était impossible de garantir davantage ce privilége essentiel de notre notionalité, ainsi que nos institutions civiles et religieuses. Je tenais à donner cette explication à l'hon, député de Verchères ainsi qu'à cette hon, chambre, et j'ai confiance qu'elles satisferont pleinement le pays. (Ecoutez! écoutez!)

M. GEOFFRION—L'hon. député de Dorchester (le Sol.-Gén. LANGEVIN) nous a expliqué que l'intention des n'embres de la conférence de Québec avait été que non seulement la langue française serait en usage dans la législature fédérale et le parlement local du Bas-Canada, ainsi que devant les tribunaux du pays, mais que ce serait un droit garanti par la constitution aux populations françaises sous la confédération. Cet hon. ministre nous a aussi dit que le mot "mariage" inséré dans les résolutions ne veut pas dire autre chose que ce

qu'il a expliqué à la chambre dans son discours, et que nous devions être heureux que les représentants de la population française à la conférence aient ainsi garanti ses institutions civiles et religieuses. Pour ma part, M. l'ORATEUR, j'avoue que je ne puis comme lui apercevoir cette magnifique protection qu'il nous a vantée. Si les résolutions maintenant devant la chambre veulent dire quelque chose, on ne peut trouver cette signification que dans la lettre même de ces résolutions. Il sera toujours loisible à une majorité anglaise de se servir de la lettre de la constitution et de venir nous dire: cela ne sera pas; nous ne le voulons pas, et la constitution ne vous garantit pas les droits que vous prétendez qu'elle vous confère. Et elle pourra d'autant plus facilement le faire, que les résolutions n'affirment pas que ces choses seront inattaquables. S'il y a eu à ce sujet dans la conférence une autre entente que celle qui apparait dans les résolutions, la chambre derrait en être saisie avant d'être appelée à voter sur ces résolutions; car si l'intention des conférendaires est telle que le dit l'hon. solliciteur-général pour le Bas-Canada, et qu'elle soit suivie, la chambre est exposée à ce que, sur toute autre résolution, l'intention soit également contraire à ce qui est écrit et qu'elle soit suivie. Les résolutions devront être interprétées telles qu'elles sont, sans égard à l'intention des conférendaires, et à cause de cela, je ne puis m'empêcher de déclarer que les Canadieus-Français commettraient une bien inexcusable imprudence en adoptant une résolution qui dit que la législature fédérale aura le droit de législater sur le mariage et le divorce, et qui dit tout simplement que la langue française pourra être employée dans la législature fédérale. La députation française, je le répète, devrait exiger que l'on remplaçat le mot " pourra" par le mot " devra" dans la résolution qui a trait 🌬 cette matière, pour la publication des procédés de cette législature. Si on n'agit pas ainsi et si on ne s'entoure pas de toufes ces précautions, tôt ou tard la majorité anglaise dans le parlement fédéral pourra proposer et obtenir que les lois ne soient imprimées qu'en anglais; et si nous nous contentons de l'entente dont nous a parlé l'hon sollioiteur-général du Bas-Canada, on pourra nous répondre, quand nous voudrons nous opposer à cette injustice: "Il fallait prendre et exiger de plus amples garanties, et vous deviez voir à ce que la constitution At plus